

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 117

**Convention de participation au programme métropolitain « Numérique pour tous –
composante accompagnement vers l'autonomie numérique »**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole du Grand Paris met en œuvre un programme en faveur de l'inclusion numérique sur l'ensemble de son territoire, en partenariat avec les communes et les structures de médiation numérique,

Considérant que le programme prévoit un accompagnement, une structuration locale des parcours d'orientation et une subvention accordée aux structures de médiation pour les actions menées en faveur des publics fragiles,

Considérant l'engagement de la Ville de Neuilly-Plaisance depuis 2021 dans une démarche visant à faciliter l'accès aux services publics via le numérique et, dans le même temps, lutter contre la fracture numérique,

Considérant que la Bibliothèque municipale Guy de Maupassant, en tant qu'équipement communal, est éligible au dispositif,

Considérant la délibération BM2025/03/25/11 du Bureau de la Métropole du Grand Paris attribuant une subvention maximale de 20 000 € à la commune dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de participation au programme métropolitain « Numérique pour tous – Composante accompagnement vers l'autonomie numérique ».

Article 2 : Que la Bibliothèque municipale Guy de Maupassant est désignée comme structure de médiation numérique participant au déploiement de la composante précitée sur le territoire communal.

Article 3 : Que la participation à ce dispositif permettra un soutien financier proportionnel au nombre de bénéficiaires accompagnés, avec un plafond annuel défini.

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la participation au programme.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de la participation à ce programme au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Que Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25 avril 2025.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025



Approuvé et réception en préfecture
N° 2025-0425-DM-DGS-2025117-AR
Date de transmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025